PQR BETON

PQR Béton SA
Route de Nyon 48
Case postale - 1196 Gland
pqr@pqr-beton.ch | www.pqr-beton.ch
CHE-108.731.295 TVA

Bureau
Tel. +41 (0) 22 354 85 20

Centrale
Tel. +41 (0) 22 354 85 10

Liste de prix 2025

Valable dès le **01.05.2025**

Découvrez notre engagement durable & local

Page suivante

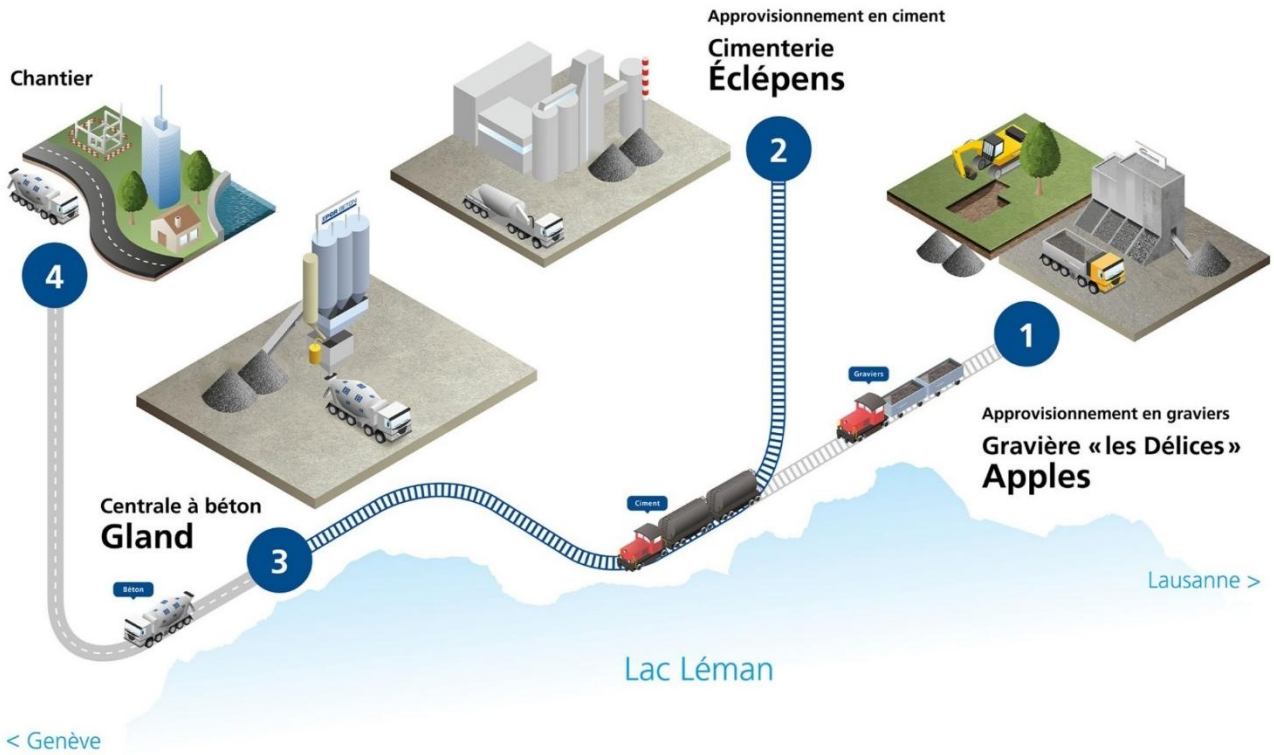

Afin de concrétiser son engagement pour la protection du climat, PQR Béton SA produit des bétons composés exclusivement à partir de constituants locaux. L'approvisionnement en ciment et en granulats se fait régionalement en Suisse et majoritairement par le rail depuis une cimenterie à Eclépens (VD), respectivement depuis la gravière «Les Délices» à Apples au-dessus de Morges.

Découvrez nos bétons 100% Suisse

Produire du béton de manière responsable et durable, tout en soutenant l'activité locale en Suisse, font partie des actions concrètes que PQR Béton SA prend au quotidien depuis de nombreuses années.

Le site La Ballastière à Gland, sur lequel est installé la centrale à béton, a l'avantage d'avoir un raccordement ferroviaire permettant un acheminement par le rail du ciment, du sable et des gravillons pour béton. Tous ces convois ferroviaires évitent ainsi chaque année plus de 500'000 km de trajets en camion.

Dans une démarche de valorisation des déchets minéraux de chantier et de préservation des ressources naturelles, quasiment tous nos bétons non classés et bétons à propriétés spécifiées de Sorte A, B et C, contiennent une part de granulats de béton recyclé à un taux pouvant aller jusqu'à 25%.

Recettes courantes

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021

Prix indiqués hors TVA de 8.1% et ***hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvra-bilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*			
Sorte A (en classe de consistance plastique "S2")								
N312	C20/25	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	S2 (plastique)	Benne/tapis	Dalles	**234.-**
N331	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	S2 (plastique)	Benne/tapis	Dalles	**237.-**
N361	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	S2 (plastique)	Benne/tapis	Murs	**240.-**
Sorte A								
P501	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalles	**238.-**
P511	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**241.-**
P512	C25/30	XC2(CH)	Dmax 8	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Prémurs	**253.-**
P521	C30/37	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalles	**239.-**
P154	C30/37	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**242.-**
Sorte B ("étanche" selon l'Essai de l'Annexe A de la norme SIA 262/1)								
P241	C25/30	XC3(CH) (étanche)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalles	**241.-**
P244	C25/30	XC3(CH) (étanche)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**244.-**
P251	C30/37	XC3(CH) (étanche)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalles	**250.-**
P254	C30/37	XC3(CH) (étanche)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**253.-**
Sorte C								
P601	C30/37	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**249.-**
P552	C30/37	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs (de parement)	**252.-**
Sorte G (T4) ❶ ❷ ❸ (avec entraîneur d'air : valeur cible teneur en air ~4%) **et résistant aux attaques chimiques** (sulfates) **et à la RAG** selon CT SIA 2042								
P701	C30/37	XC4(CH)-XD3(CH)-XF4(CH)-XA2s(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalles	**270.-**
P711	C30/37	XC4(CH)-XD3(CH)-XF4(CH)-XA2s(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**273.-**

❶ satisfait également les Sortes D (T1), E (T2) et F (T3)

❷ Béton avec du ciment à fort dégagement de chaleur d'hydratation et donc un risque de fissuration accru. Il convient de prendre toutes les précautions d'usage au niveau de la mise en œuvre et de la cure !

❸ Essais de résistance gel-dégel-sels (selon SIA 262/1, Annexe C) réalisés à 60 jours

Remarques :

- **Consistance :** En fonction de vos besoins de mise en œuvre, la valeur de la consistance peut avoir des incidences importantes (rampe d'accès, pente de toit, etc.). Nos services qualité sont à votre disposition pour tous renseignements préalables.
- Les caractéristiques des recettes de béton à propriétés spécifiées ne peuvent pas être garanties pour des productions inférieures à 1 m³.
- Afin d'obtenir les caractéristiques des bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021, des adjuvants sont déjà incorporés dans certaines recettes et donc compris dans les prix unitaires, à l'exception de l'accélérateur de prise ("antigel") et du retardateur de prise.
- En cas de modification de recettes de béton à propriétés spécifiées (modification du dosage en eau, ajout d'adjuvants et/ou d'additions, ajout de pigments de coloration, changement du type et/ou du dosage en ciment), les caractéristiques de la recette ne sont plus garanties.
- Les caractéristiques des recettes de béton à propriétés spécifiées ne sont garanties que dans le cas de livraisons en camion à cuve agitatrice ("malaxeur").
- D'autres recettes de béton à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021 peuvent être établies sur demande dans un délai de 90 jours environ (temps nécessaire pour la mise au point de la formulation et la vérification du bon respect de tous les critères sur le béton frais et durci).

RECYBÉTON®

Recettes avec des granulats de béton recyclé ("RC-C")

Béton à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021 et le cahier technique SIA 2030:2021, constitué partiellement à base de granulats de béton issus de la déconstruction, en valorisant des déchets minéraux de chantier

Prix indiqués hors TVA de 8.1% et ***hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	**Classe Béton de recyclage** selon CT 2030	**Classe** selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					**Classe Module d'élasticité** Selon CT 2030	**Ouvrabilité**	Utilisation conseillée	**Prix départ HT** CHF/m³
		Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*				
Sorte A – Béton pompable										
R141	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Dalles	**238.-**
R144	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Murs	**241.-**
Sorte C – Béton pompable										
R351	RC-C25	C30/37	XC4(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E30	Pompable	Dalles	**249.-**
R354	RC-C25	C30/37	XC4(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E30	Pompable	Murs	**252.-**

Remarques :

- **La fabrication de ces recettes dépend de la disponibilité en granulats issus de la déconstruction !**
- D'autres recettes de béton contenant un certain pourcentage de granulats recyclés peuvent être établies sur demande dans un délai de 90 jours environ (temps nécessaire pour la mise au point de la formulation et la vérification du bon respect de tous les critères sur le béton frais et durci).
- Les recettes de béton avec des granulats recyclés ne sont pas conseillées pour les bétons de parement (présence possible de matériaux flottants pouvant resurgir en surface d'un dallage et/ou présence de matériaux ferreux pouvant produire des traces de "rouille" sur la surface du béton).

RECYSTARK® – Béton à empreinte carbone réduite

Recettes de béton bas carbone avec des granulats de béton recyclé ("RC-C")

Grâce à un partenariat et une technologie développée par la société "*green tech*" Neustark, PQR Béton SA est en mesure d'éliminer durablement du CO_2 issu de l'industrie en l'injectant dans des granulats de béton valorisés issus de la déconstruction. Ces granulats ainsi traités permettent de produire des bétons de recyclage avec une empreinte carbone réduite.
PQR Béton SA est le premier producteur de bétons indépendant en Suisse romande à utiliser ce processus.

Béton à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021 et le cahier technique SIA 2030:2021

Prix indiqués hors TVA de 8.1% et ***hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	**Classe Béton de recyclage** selon CT 2030	**Classe** selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					**Classe Module d'élasticité** Selon CT 2030	**Ouvrabilité**	Utilisation conseillée	**Prix départ HT** CHF/m³
		Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*				
Sorte A – Béton pompable										
R143 ❶	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E20	Pompable	Dalles	**238.-**
R146 ❶	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E20	Pompable	Murs	**241.-**
R353 ❶	RC-C25	C30/37	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Dalles	**249.-**
R356 ❶	RC-C25	C30/37	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Murs	**252.-**

❶ en phase d'essai initial

Remarques :

- **La fabrication de ces recettes dépend de la disponibilité en granulats issus de la déconstruction !**
- En cas de besoin, possibilité de fournir des déclarations de compensation CO_2.
- D'autres recettes de béton contenant un certain pourcentage de granulats recyclés peuvent être établies sur demande dans un délai de 90 jours environ (temps nécessaire pour la mise au point de la formulation et la vérification du bon respect de tous les critères sur le béton frais et durci).
- Les recettes de béton avec des granulats recyclés ne sont pas conseillées pour les bétons de parement (présence possible de matériaux flottants pouvant resurgir en surface d'un dallage et/ou présence de matériaux ferreux pouvant produire des traces de "rouille" sur la surface du béton).

RECYSTARK® ECO3 – Béton à très faible empreinte carbone

Recettes de béton contenant des granulats de béton recyclé ("RC-C") avec une empreinte carbone réduite jusqu'à 35% *(par rapport à un béton traditionnel produit avec du ciment de type CEM II/A)* !

Déclarations environnementales <u>authentifiées et certifiées</u> de nos bétons en cours d'établissement avec l'assistance d'un bureau spécialisée et d'un organisme de certification reconnu.

Grâce à un partenariat et une technologie développée par la société "*green tech*" Neustark, PQR Béton SA est en mesure d'éliminer durablement du CO_2 issu de l'industrie en l'injectant dans des granulats de béton valorisés issus de la déconstruction. Ces granulats ainsi traités permettent de produire des bétons de recyclage avec une empreinte carbone très réduite, en combinaison avec le recours à un ciment local de nouvelle génération.
PQR Béton SA est le premier producteur de bétons indépendant en Suisse romande à proposer de tels bétons.

Béton à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021 et le cahier technique SIA 2030:2021

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe Béton de recyclage selon CT 2030	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Classe Module d'élasticité Selon CT 2030	Ouvrabilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
		Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*				
Sorte A – Béton pompable										
R147 ❶	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E20	Pompable	Dalles	**241.-**
R149 ❶	RC-C25	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E20	Pompable	Murs	**244.-**
R357 ❶	RC-C25	C30/37	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Dalles	**252.-**
R359 ❶	RC-C25	C30/37	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	F3 (molle)	E25	Pompable	Murs	**255.-**
Sorte A – Béton autocompactant ("SCC") ❷										
R358 ❶	RC-C25	C30/37	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.20	SF2	E25	Pompable	Murs	**262.-**

❶ en phase d'essai initial
❷ cf. remarques concernant la mise en œuvre des bétons autocompactants en page 8

Remarques :

- **La fabrication de ces recettes dépend de la disponibilité en granulats issus de la déconstruction !**
- En cas de besoin, possibilité de fournir des déclarations de compensation CO_2.
- D'autres recettes de béton contenant un certain pourcentage de granulats recyclés peuvent être établies sur demande dans un délai de <u>90 jours environ</u> (temps nécessaire pour la mise au point de la formulation et la vérification du bon respect de tous les critères sur le béton frais et durci).
- Les recettes de béton avec des granulats recyclés ne sont pas conseillées pour les bétons de parement (présence possible de matériaux flottants pouvant resurgir en surface d'un dallage et/ou présence de matériaux ferreux pouvant produire des traces de "rouille" sur la surface du béton).

Recettes particulières

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvra-bilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*			
Béton résistant à la carbonatation (en classe de consistance plastique "S2")								
N332	C25/30	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	S2 (plastique)	Benne/tapis	Dalles	**250.-**
N333	C25/30	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	S2 (plastique)	Benne/tapis	Murs	**253.-**

Recettes à montée en résistance accélérée

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvra-bilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*			
Sorte A avec ajout inclus d'un accélérateur de prise (SBE)								
P143	C25/30	XC2(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Dalle	**251.-**
P146	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F3 (molle)	Pompable	Murs	**254.-**
Sorte C avec ajout inclus d'un accélérateur de prise (SBE)								
P353	C30/37	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**264.-**
P356	C30/37	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs	**267.-**

Remarques :

- L'évolution de la résistance au jeune âge est ainsi accélérée par rapport à une recette de béton "standard", dans une proportion dépendant fortement de la température de l'air et de celle du béton.
- En fonction de vos besoins de mise en œuvre, la valeur de la consistance peut avoir des incidences importantes (rampe d'accès, pente de toit, etc.). Nos services qualité sont à votre disposition pour tous renseignements préalables.

Recettes résistantes aux attaques chimiques

Bétons à propriétés spécifiées selon norme SN EN 206:2013 + A2:2021 et cahier technique SIA 2042 :2022

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvra-bilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*			
Béton résistant aux attaques chimiques (sulfates) **et GDS** selon la Méthode CB 1986/10 ("essai TFB") **et à la RAG** selon CT SIA 2042 **et limitant les efflorescences** (ciment CEM III/B 32.5 N HS LH)								
P805	C35/45	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**285.-**
P815	C35/45	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs	**288.-**
Béton GDS selon la Méthode CB 1986/10 ("essai TFB") ❶ **et résistant aux attaques chimiques** (sulfates) **et à la RAG** selon CT SIA 2042 (ciment CEM II/B-M (S-T) 42.5 R ❷)								
P605	C30/37	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**269.-**
P615	C30/37	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs	**272.-**
P362	C35/45	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**273.-**
P364	C35/45	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs	**276.-**
P371	C40/50	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 32	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Dalles	**277.-**
P374	C40/50	XC4(CH)-XD3(CH)-XA2s(CH)+XF4(GDS/TFB)	Dmax 16	Cl 0.10	F4 (très molle)	Pompable	Murs	**280.-**

❶ Essais de résistance gel-dégel-sels (selon Méthode CB 1986/10 "Essai rapide TFB") réalisés à 60 jours

❷ Béton avec du ciment à fort dégagement de chaleur d'hydratation et donc un risque de fissuration accru. Il convient de prendre toutes les précautions d'usage au niveau de la mise en œuvre et de la cure !

Remarque :

- En cas de modification de recettes de béton à propriétés spécifiées (modification du dosage en eau, ajout d'adjuvants et/ou d'additions, changement du type et/ou du dosage en ciment), les caractéristiques de la recette ne sont plus garanties.

Recettes pour pieux et parois moulées

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvra-bilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consistance*			
Sorte P2 ❶ pour milieu sec ou humide **et résistant aux attaques chimiques** (sulfates) **et à la RAG** selon CT SIA 2042 (ciment CEM II/B-M (S-T) 42.5 R)								
P951	C30/37	néant	Dmax 32	Cl 0.10	F5 (très molle)	Pompable	Milieu sec ou humide	**271.-**
P954	C30/37	néant	Dmax 16	Cl 0.10	F5 (très molle)	Pompable	Milieu sec ou humide	**274.-**
Sorte P2 ❶ pour milieu sec ou humide **et résistant à la RAG** selon CT SIA 2042 (ciment CEM II/B-M (T-LL) 42.5 N)								
P952	C30/37	néant	Dmax 32	Cl 0.10	F5 (très molle)	Pompable	Milieu sec ou humide (sans sulfate)	**256.-**
P955	C30/37	néant	Dmax 16	Cl 0.10	F5 (très molle)	Pompable	Milieu sec ou humide (sans sulfate)	**259.-**

❶ Satisfait également la Sorte P4 et également les Sortes P1 et P3 avec une consistance plus fluide.

Recettes autocompactantes ("SCC")

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

N° Recette	Classe selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021					Ouvrabilité	Utilisation conseillée	Prix départ HT CHF/m³
	Résis-tance	*Exposition*	*Dim. max. granulats*	*Teneur chlorures*	*Consis-tance*			
Sorte A								
S530	C25/30	XC2(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	SF2	Pompable	Murs	**256.-**
Sorte C								
S542	C30/37	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	SF2	Pompable	Murs	**259.-**
S515	C35/45	XC4(CH)-XF1(CH)	Dmax 16	Cl 0.10	SF2	Pompable	Murs	**265.-**

Remarques :

- L'espacement minimal entre les armatures et/ou les éléments incorporés (gaines) doit être supérieur à **au minimum 4 fois** la dimension maximale des granulats composant le béton autocompactant *(espacement minimal de ~7 cm entre toutes les armatures et/ou tous les incorporés pour une mise en œuvre correcte d'un béton autocompactant "Dmax16")*.
- Lors de la mise en place de bétons autocompactants, il est **important de réduire au maximum la hauteur de chute du béton** à l'intérieur des coffrages (utilisation d'une chaussette, par exemple) afin de limiter l'apparition de bullage et de nids de graviers.
- Les coffrages, les réservations et les éventuels incorporés doivent être bien assurés pour éviter tout risque de rupture ou de déplacement.
- Les bétons autocompactants ne sont pas conseillés pour des bétons de parement ("bétons apparents").

Bétons et mortiers non classés

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

Produits		Dosage en ciment kg/m³						
		150	**200**	**250**	**300**	**350**	**400**	**450**
Béton **Non Classé** 0/16 - 0/32	CHF/m³	**207.-**	**215.-**	**223.-**	**235.-**	**247.-**	**259.-**	**-**
RECYBÉTON® (béton maigre recyclé) 0/16	CHF/m³	**196.-**	**204.-**	**212.-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Caverneux 8/32 - 4/8 - 8/16 - 16/32 ❶	CHF/m³	**204.-**	**212.-**	**220.-**	**228.-**	**-**	**-**	**-**
Mortier 0/4 - 0/8	CHF/m³	**-**	**-**	**230.-**	**236.-**	**242.-**	**248.-**	**254.-**
Mortier projeté ("gunite") 0/8	CHF/m³	**-**	**-**	**-**	**-**	**242.-**	**248.-**	**-**

❶ Cette recette ne résiste pas aux attaques chimiques (sulfates).

Bétons légers et isolants

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

Produits	Masse vol. approximative apparente sèche kg/m³	Prix départ HT CHF/m³
Bétons légers	entre 700 et 1'800	**sur demande**

Remarque :

Des recettes de béton contenant des granulats légers peuvent être établies sur demande dans un délai de 90 jours environ (temps nécessaire pour la mise au point de la formulation et la vérification du bon respect de tous les critères sur le béton frais et durci).

Bétons teintés

Des recettes de béton teinté peuvent être produites sur demande. N'hésitez pas à nous contacter.

Remarques :

- Afin de déterminer la bonne teinte et consistance du béton frais, nous vous rendons attentifs qu'il est de votre responsabilité de faire des essais préliminaires avec des gâchées de minimum 2 m³ (à votre charge).
- La société PQR Béton SA ne donne aucune garantie quant à l'aspect esthétique du béton teinté, ni sur l'uniformité de la teinte entre les étapes de bétonnage pour tous les facteurs non maîtrisés par le producteur de béton (huile de décoffrage, type de coffrage, rajout d'eau lors du bétonnage, etc.).

Tout-venant stabilisé

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et **hors contribution environnementale de CHF 3.-/m³***

Produit		Dosage en ciment kg/m³					
		50	60	70	80	90	100
Tout-venant stabilisé 0/32 ❶	CHF/m³	**181.-**	**183.-**	**185.-**	**187.-**	**189.-**	**190.-**

❶ Cette recette ne résiste pas aux attaques chimiques (sulfates).

Suppléments de prix

Remarque générale :

En cas de modification de béton à propriétés spécifiées (modification du dosage en eau, ajout d'adjuvants et/ou d'additions, changement du type et/ou du dosage en ciment), les caractéristiques de la recette ne sont plus garanties.

Ciments

Prix indiqués hors TVA de 8.1%

Type selon la norme SN EN 197-1	**Appellation fournisseur**	**Changement du type de ciment sur recette de base** Plus-value HT CHF/100kg
CEM II/B-M (S-T) 42.5 R ❶	Robusto 4R-S	**5.50**
CEM III/B 32.5 N HS LH ❶ ❷	Modero 3B	**6.-**

❶ Ce ciment n'est disponible que dans l'une de nos deux unités de production. Il est donc possible que son utilisation soit temporairement impossible pour des raisons d'entretien ou de maintenance. Nous vous recommandons de vous renseigner préalablement.

❷ Ce ciment est à faible chaleur d'hydratation et permet la production de bétons résistants aux attaques chimiques (sulfates) et à la réaction alcali-granulat (RAG). Il est parfois abrégé "C.L.K." pour ciment de laitier au clinker.

Adjuvants

Prix indiqués hors TVA de 8.1%

Type selon la norme SN EN 934-2	**Abréviation**	**Prix HT** CHF/kg
Accélérateur de prise ("Antigel Plus" ❶)	HBE (FS)	**6.-**
Retardateur de prise	VZ	**5.-**
Accélérateur de prise et de durcissement ❷	SBE	**6.-**
Superplastifiant/haut réducteur d'eau	FM	**5.-**

❶ Nouvel adjuvant de type HBE (FS) plus efficace et donc à plus faible dosage (0.6% par rapport à la quantité de ciment au lieu de 1.0% pour un produit "standard").
Cet adjuvant n'a aucune influence sur la température de congélation de l'eau !

❷ L'accélérateur de prise et de durcissement (type SBE) a une influence sur la consistance du béton (tendance à sur-fluidifier). En cas d'ajout sur demande dans un béton à propriétés spécifiées, les caractéristiques de la recette ne sont plus garanties.

Remarque :

D'autres adjuvants peuvent être commandés sur demande dans un délai d'environ 10 jours ouvrables.

Additions (Type I)

Prix indiqués hors TVA de 8.1%

Produits	**Appellation fournisseur**	**Dosage**	**Prix HT**
Fibres synthétiques traditionnelles	Fibercast 500 – 19mm	0.9 kg/m³	**38.-** CHF/m³
Fibres structurelles polypropylènes	Strux 75/32	1.80 kg/m³	**34.-** CHF/kg

Remarque :

D'autres additions (pigments, fibres métalliques etc.) peuvent être commandées sur demande dans un délai d'environ 15 jours ouvrables.

Suppléments de prix (suite)

Forfaits pour prestations en dehors des heures normales d'ouverture

Les prix forfaitaires indiqués dans le tableau ci-dessous s'appliquent <u>en supplément des prix de béton et de transports</u> de la liste de prix.

Prix indiqués hors TVA de 8.1%

NUIT		JOUR	
Lundi à Samedi *18h00 à 7h00*	**Samedi à Lundi** *18h00 à 7h00*	**Samedi** *7h00 à 18h00*	**Dimanche et Jours fériés** *7h00 à 18h00*
Ouverture de la centrale (y.c. opérateur)			
1'800.- CHF/forfait	2'200.- CHF/forfait	1'800.- CHF/forfait	2'200.- CHF/forfait
Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") (y.c. chauffeur)			
600.- CHF/forfait par camion	900.- CHF/forfait par camion	600.- CHF/forfait par camion	900.- CHF/forfait par camion
Camion pompe (y.c. chauffeur)			
900.- CHF/forfait par camion	1'200.- CHF/forfait par camion	900.- CHF/forfait par camion	1'200.- CHF/forfait par camion

Remarque :

- Les commandes à produire et à livrer la nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié nécessitent un préavis d'<u>au moins 5 jours ouvrables</u> (planification et demandes d'autorisations).

Silos de transbordement

Nous possédons des silos de transbordement d'une capacité variant entre 6 et 12 m^3 que nous mettons à disposition pour un **prix forfaitaire HT de 550.- CHF** (sous réserve de disponibilité).
Ce prix comprend les frais de déplacement et de mise à disposition pour la durée du chantier.
Les frais de raccordement électrique sont à la charge du client.

En cas de dommages dus à une mauvaise utilisation ou à une modification non autorisée, nous nous réservons le droit de facturer les frais de remise en état.

Remarque :

Les bétons à propriétés spécifiées ne doivent pas transiter par un silo de transbordement, ceci afin de conserver toutes les caractéristiques du béton frais. Le cas échéant, PQR Béton SA décline toutes responsabilités en cas de non-conformité.

Transports

Prix indiqués hors TVA de 8.1% et hors indexation selon indice ASTAG

Localités	Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") et Camion basculant CHF/m³
Allaman	**48.-**
Apples	**58.50**
Arnex-sur-Nyon	**46.50**
Arzier	**49.50**
Aubonne	**49.50**
Ballens	**58.50**
Bassins	**47.-**
Begnins	**41.50**
Bellevue	**57.-**
Bière	**58.50**
Bogis-Bossey	**48.-**
Bois-Bougy (Nyon)	**47.-**
Borex	**46.50**
Bougy-Villars	**46.50**
Bremblens	**57.-**
Buchillon	**49.50**
Bugnaux	**48.-**
Bursinel	**43.-**
Bursins	**44.-**
Burtigny	**47.-**
Bussigny	**59.50**
Bussy-Chardonney	**52.50**
Céligny	**48.-**
Chambésy	**54.-**
Changins	**39.50**
Châtaigneriaz (Founex)	**46.50**
Chavannes-de-Bogis	**46.50**
Chavannes-des-Bois	**49.50**
Chéserex	**47.-**
Chigny	**52.50**
Coinsins	**39.50**
Collex-Bossy	**57.-**
Commugny	**48.-**
Coppet	**49.50**
Crans	**48.-**
Crassier	**48.-**
Denens	**52.50**
Duillier	**39.50**
Dully	**43.-**
Echichens	**57.-**
Essertines-sur-Rolle	**51.50**
Etoy	**49.50**
Eysins	**44.-**
Féchy	**48.-**
Founex	**48.-**
Genolier	**44.-**
Genthod	**57.-**
Gilly	**44.-**

Localités	Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") et Camion basculant CHF/m³
Gimel	**52.50**
Gingins	**47.-**
Givrins	**43.-**
Gland	**38.-**
Grens	**44.-**
La Cézille (Begnins)	**44.-**
La Cure (St-Cergue)	**62.50**
La Givrine (St-Cergue)	**58.-**
La Rippe	**49.50**
Lavigny	**51.50**
Le Brassus	**81.-**
Le Muids (Arzier)	**49.50**
Le Vaud	**51.50**
Le Vernay (Luins)	**43.-**
Lonay	**57.-**
Longirod	**52.50**
Luins	**41.50**
Lully	**51.-**
Marchissy	**51.50**
Mies	**49.50**
Montherod	**52.50**
Mont-sur-Rolle	**44.-**
Morges	**52.50**
Nyon	**44.-**
Perroy	**48.-**
Pizy	**51.50**
Prangins	**39.50**
Reverolle	**58.50**
Rolle	**44.-**
Saubraz	**55.50**
Signal-de-Bougy	**51.50**
Signy-Avenex	**44.-**
St-Cergue	**55.50**
St-George	**57.-**
St-Livres	**52.50**
St-Oyens	**54.-**
St-Prex	**51.50**
Tannay	**49.50**
Tartegnin	**44.-**
Tolochenaz	**51.-**
Tranchepied	**49.50**
Trélex	**43.-**
Vaux-sur-Morges	**57.-**
Versoix	**54.-**
Vich	**39.50**
Villars-sous-Yens	**55.50**
Vinzel	**41.50**
Yens	**55.50**

Transports (suite)

Prix indiqués hors TVA de 8.1% et hors indexation selon indice ASTAG

Mise à disposition de camions (y.c. chauffeurs)	**Capacité approximative**		**Régie** ❷	**Attente**
	Volume béton	Charge utile	CHF/heure	CHF/heure
Camion basculant 2 essieux ❶	4.25 m³	10 to	189.-	130.-
Camion basculant 3/4 essieux ❶	7.50 m³	18 to	189.-	130.-
Camion basculant 5 essieux et semi ❶	9.00 m³	21 to	189.-	130.-
Camion à cuve agitatrice *(équivalent "camion-poire" ou "camion-silo")* ❶	5.50 m³	13 to	189.-	130.-
Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") 3 essieux	5.50 m³	13 to	189.-	130.-
Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") 4 essieux	7.50 m³	17 to	189.-	130.-
Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") 5 essieux et semi	9.00 m³	21 to	189.-	130.-

❶ Transport de bétons à propriétés spécifiées exclu, auquel cas les caractéristiques ne seraient plus garanties.

❷ Le temps facturé au tarif "Régie" s'entend depuis la mise à disposition du camion sur le site La Ballastière à Gland jusqu'à son retour sur ce même site, y compris le nettoyage du camion.

Conditions spéciales :

Le temps maximum de déchargement est fixé à :

- 20 minutes pour les camions à cuve agitatrice ("malaxeur") 3-4 essieux
- 30 minutes pour les camions à cuve agitatrice ("malaxeur") 5 essieux et semi-remorque
- 10 minutes pour les camions basculants

Le **temps supplémentaire** de déchargement sera facturé au tarif "Attente".

Une **rupture de charge** sera comptée selon la liste de prix "Transports" pour toutes les livraisons inférieures à :

- 6.0 m³ pour les camions à cuve agitatrice ("malaxeur")
- 5.0 m³ pour les camions basculants

Remarques :

- Les bétons à propriétés spécifiées doivent être transportés en camions à cuve agitatrice ("malaxeur"), ceci afin de conserver les caractéristiques du béton frais.
- Le choix du moyen de transport est du ressort de l'opérateur de la centrale à béton.
- La sécurité des accès au chantier doit être garantie par le client avant l'intervention de nos camions à cuve agitatrice ("malaxeur"). Lorsque cette condition n'est pas remplie, nous nous réservons le droit de renoncer à la livraison et de facturer les frais de déplacement des camions à cuve agitatrice ("malaxeur") et également du béton déjà produit. En cas de doute, une visite préalable par un chauffeur de PQR Béton SA est recommandée. Une décharge de responsabilité en cas de risques de dommages aux accès et/ou aux environs de la zone de bétonnage sera demandée.
- Lorsque les accès sont délicats, l'entreprise mettra une aide à la disposition de PQR Béton SA afin d'assister les manœuvres.
- Les éventuelles demandes d'autorisation pour une utilisation totale ou partielle du domaine public ou d'une parcelle voisine sont du ressort du client.
- La mise en place de protection contre les éclats de béton sur le sol ou contre des façades, murets, portails, etc., ainsi que la pose éventuelle de signalisation, sont de la responsabilité du client. PQR Béton SA décline toute responsabilité en cas de problème lié au non-respect de ces conditions.

Pompages

Camions avec pompe à béton à disposition :

- Camion 4 essieux avec une pompe d'une flèche de 38 mètres
- Camion 3 essieux avec une pompe d'une flèche de 26 mètres
- Camion 5 essieux à cuve agitatrice ("malaxeur") avec une pompe d'une flèche de 28 mètres
- Possibilité de mettre à disposition d'autres types de camions-pompe avec l'assistance de nos partenaires

*Prix indiqués hors TVA de 8.1% et pour **chaque** intervention de pompage*

Quantité		Prix HT (jusqu'à flèche de 38 mètres)	Prix HT (flèche de ~42 mètres)	Prix HT (flèche de ~52 mètres)
Forfait mise à disposition	CHF/forfait	**350.-**	**800.-**	**1'700.-**
Les prix de pompage indiqués ci-dessous s'appliquent en supplément du forfait de mise à disposition et pour la totalité du volume pompé par intervention :				
0.0 à 12.0 m³ (prix forfaitaire)	CHF/forfait	**200.-**		
12.1 à 25.0 m³	CHF/m³	**28.-**		
25.1 à 50.0 m³	CHF/m³	**24.-**		
50.1 à 75.0 m³	CHF/m³	**21.-**		
75.1 à 100.0 m³	CHF/m³	**19.-**		
100.1 à 150.0 m³	CHF/m³	**18.-**		
150.1 m³ et plus	CHF/m³	**sur demande**		

Conditions spéciales :

- **Amorce de pompage** (forfait) : 80.- CHF/pompage
- Les prix de pompage ci-dessus s'entendent pour un bétonnage sans tuyauterie supplémentaire. Les plus-values pour l'ajout de tuyaux de pompage supplémentaires sont les suivantes :
  - **Tuyaux normaux (diam. 125 mm)** (3 mètres par tuyau ; jusqu'à 15 mètres suppl. au max.) : 35.- CHF/pièce
  - **Tuyaux type chapes (diam. 50 mm)** (5 et/ou 13.3 mètres de longueur) : 9.- CHF/mètre
- **Rendement minimum de pompage :** 12 m³/heure
  Le temps supplémentaire de pompage sera facturé au tarif "Régie" au prix de 350.- CHF/heure

Remarques :

- Le choix du moyen de pompage (type de camion) est du ressort de l'opérateur de la centrale à béton.
- La sécurité des accès au chantier doit être garantie par le client avant l'intervention de nos camions à cuve agitatrice ("malaxeur") et pompe. Lorsque cette condition n'est pas remplie, nous nous réservons le droit de renoncer à la livraison et de facturer les frais de déplacement des camions à cuve agitatrice ("malaxeur") et pompe et également du béton déjà produit. En cas de doute, une visite préalable par un chauffeur de PQR Béton SA est recommandée. Une décharge de responsabilité en cas de risques de dommages aux accès et/ou aux environs de la zone de bétonnage sera demandée.
- Lorsque les accès sont délicats, l'entreprise mettra une aide à la disposition de PQR Béton SA afin d'assister les manœuvres.
- Les éventuelles demandes d'autorisation pour une utilisation totale ou partielle du domaine public ou d'une parcelle voisine sont du ressort du client.
- La mise en place de protection contre les éclats de béton sur le sol ou contre des façades, murets, portails, etc., ainsi que la pose éventuelle de signalisation, sont de la responsabilité du client. PQR Béton SA décline toute responsabilité en cas de problème lié au non-respect de ces conditions.

Pompages (suite)

Fiches techniques :

- Camion 4 essieux avec une pompe d'une flèche de 38 mètres :

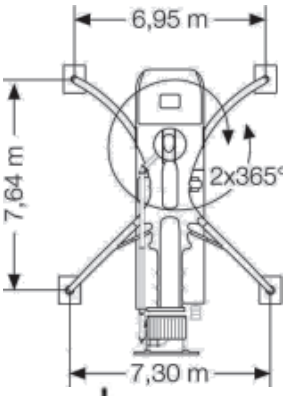

Châssis 4 essieux

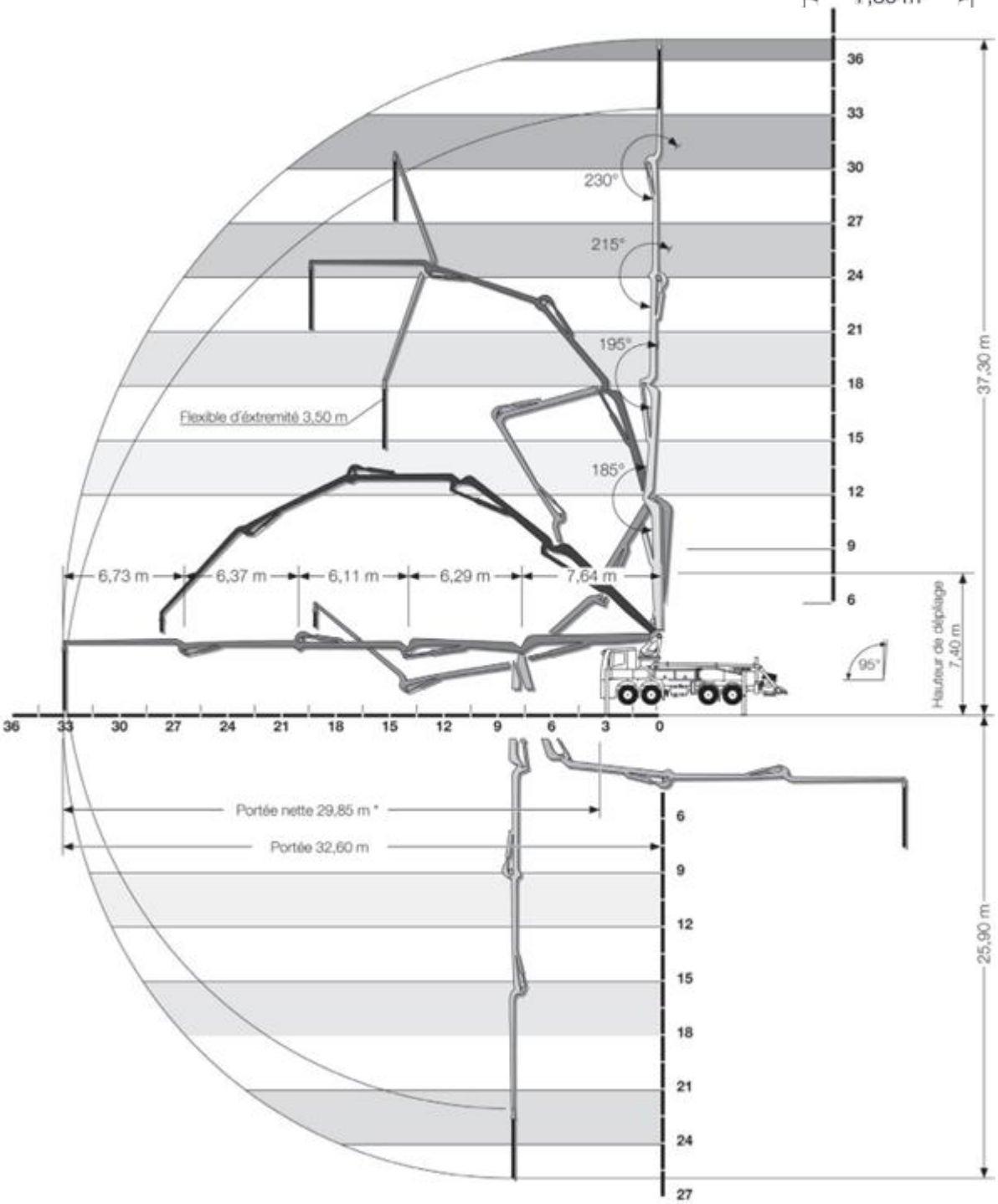

Pompages (suite)

Fiches techniques :

- Camion 3 essieux avec une pompe d'une flèche de 26 mètres :

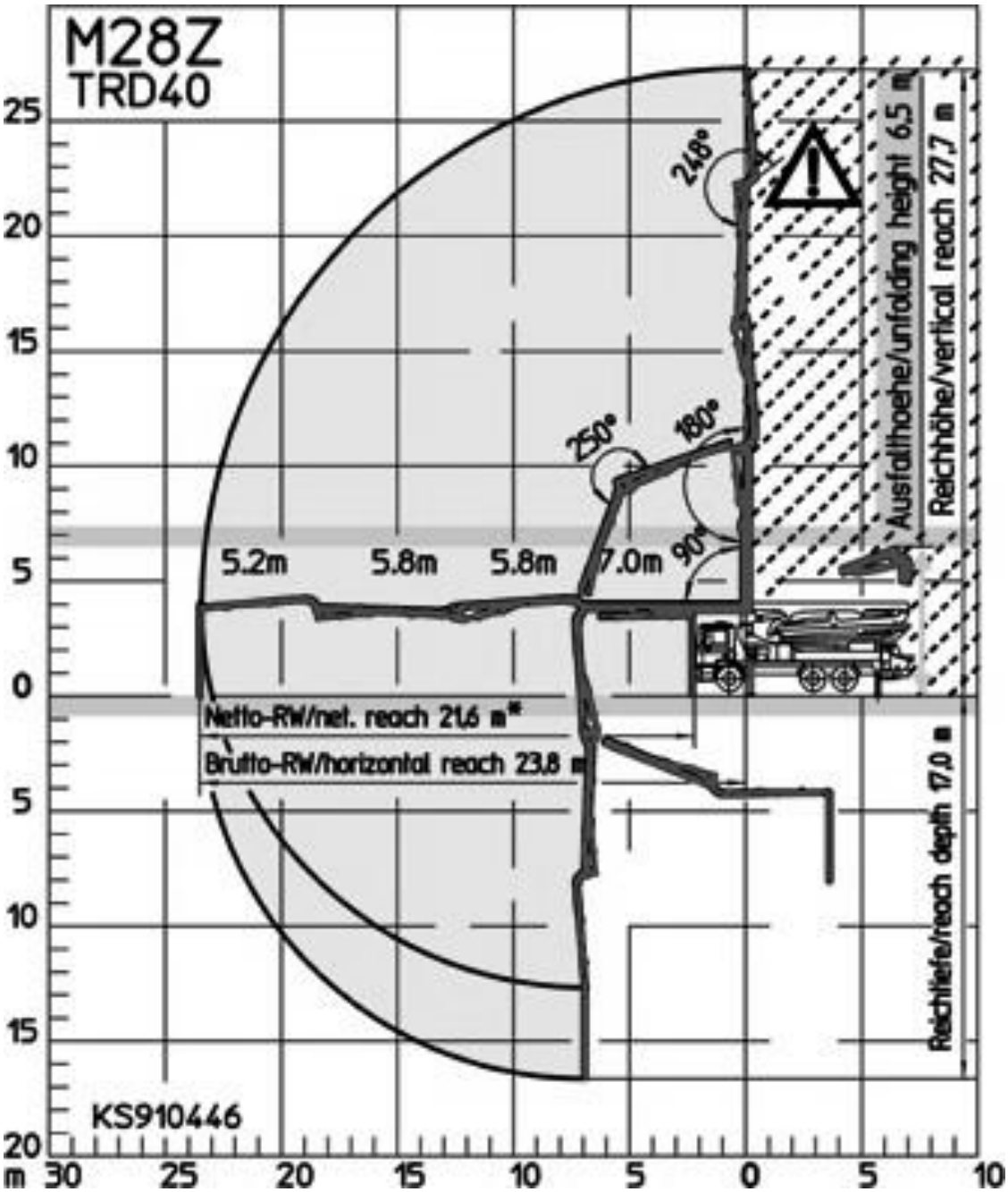

Pompages (suite)

Fiches techniques :

- Camion 5 essieux à cuve agitatrice ("malaxeur") avec une pompe d'une flèche de 28 mètres :

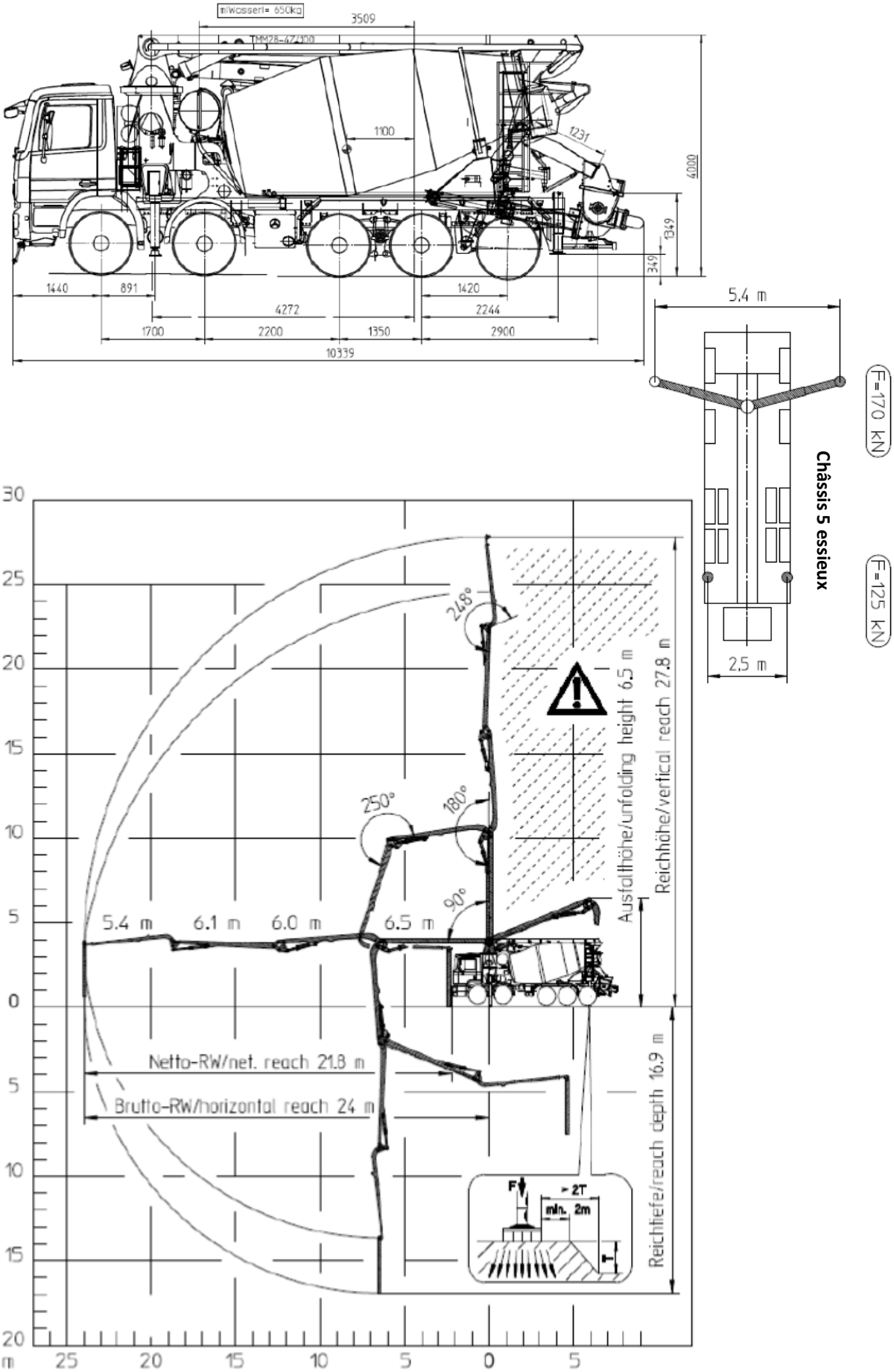

Camion malaxeur-tapis

Camion 5 essieux à cuve agitatrice (« malaxeur ») avec un tapis-convoyeur d'une envergure de 16 mètres

Prix indiqués hors TVA de 8.1%

Mise à disposition de camions (y.c. chauffeurs)	**Régie** ❶ CHF/heure	**Nettoyage** CHF/forfait
Camion à cuve agitatrice ("malaxeur") 5 essieux avec tapis	250.-	100.-

❶ Le temps facturé au tarif "Régie" s'entend depuis la mise à disposition du camion sur le site La Ballastière à Gland jusqu'à son retour sur ce même site. Le nettoyage du camion est facturé en supplément.

Remarques :

- Le tapis convoyeur peut être utilisé pour des bétons avec une consistance ferme ou plastique (classe de consistance maximum : S2). Pour des bétons avec une consistance plus fluide, il faut privilégier un pompage du béton. Le tapis-convoyeur peut aussi servir à la mise en place de granulats (sable, gravillons, graves, etc.) ou d'autres matériaux (copeaux de bois, substrats, etc.).
- Le choix du moyen de transport est du ressort de l'opérateur de la centrale à béton.
- La sécurité des accès au chantier doit être garantie par le client avant l'intervention de nos camions. Lorsque cette condition n'est pas remplie, nous nous réservons le droit de renoncer à la livraison et de facturer les frais de déplacement des camions et également du béton déjà produit. En cas de doute, une visite préalable par un chauffeur de PQR Béton SA est recommandée. Une décharge de responsabilité en cas de risques de dommages aux accès et/ou aux environs de la zone de bétonnage sera demandée.
- Lorsque les accès sont délicats, l'entreprise mettra une aide à la disposition de PQR Béton SA afin d'assister les manœuvres.
- Les éventuelles demandes d'autorisation pour une utilisation totale ou partielle du domaine public ou d'une parcelle voisine sont du ressort du client.
- La mise en place de protection contre les éclats de béton sur le sol ou contre des façades, murets, portails, etc., ainsi que la pose éventuelle de signalisation, sont de la responsabilité du client. PQR Béton SA décline toute responsabilité en cas de problème lié au non-respect de ces conditions.

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206

Principe de spécification

Exemple :

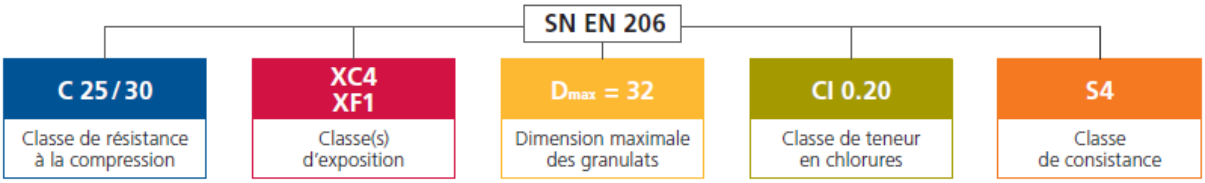

Classes de consistance

Indications pratiques pour le choix en fonction des moyens utilisés pour la mise en place du béton :

Moyen de mise en place	Consistance du béton				
	Ferme S1/C1	Plastique S2/F2/C2	Molle/ très plastique S3/F3/C3	Très molle S4/F4	Béton autocompactant SCC SF1/SF2/SF3
Tapis roulant/Coffrage glissant					
Benne (grue)					
Pompe					
Benne avec tube vertical					
Canal incliné ou goulotte					

classes conseillées — classes également possibles sous certaines conditions

Bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206 (suite)

Classes d'exposition

Exemples de classification des parties d'ouvrage :

Paroi extérieure des bâtiments, pas d'action due au sel:

- corrosion de l'armature due à la carbonatation et l'alternance humide/sec → **XC4**
- corrosion de l'armature due aux chlorures → **aucune**
- attaque due au gel/surfaces verticales sans agent de déverglaçage → **XF1**

Classes d'exposition :
XC4(CH), XF1(CH)

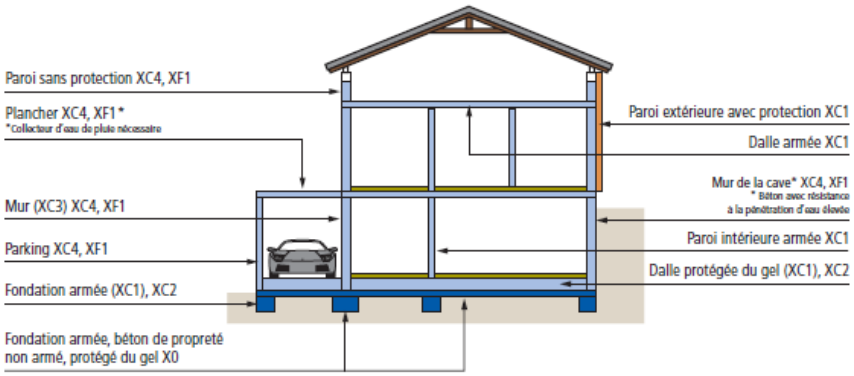

Dalle de roulement d'un pont, salée en hiver:

- corrosion de l'armature due à la carbonatation et l'alternance sec/humide → **XC4**
- corrosion de l'armature due aux chlorures et à l'alternance sec/humide → **XD3**
- attaque due au gel avec agents de déverglaçage, forte saturation en eau → **XF4**

Classes d'exposition :
XC4(CH), XD3(CH) et XF4(CH)

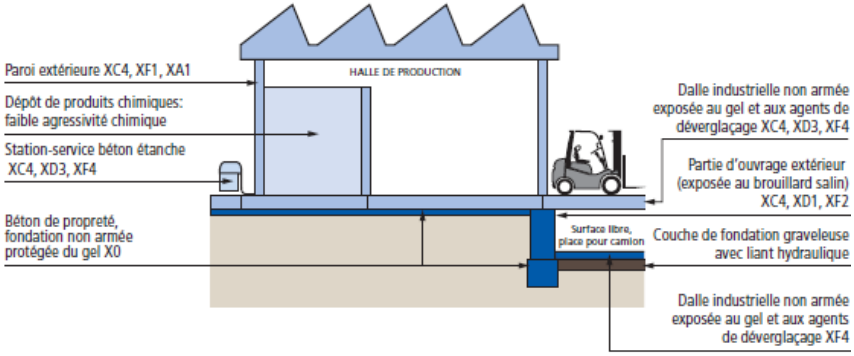

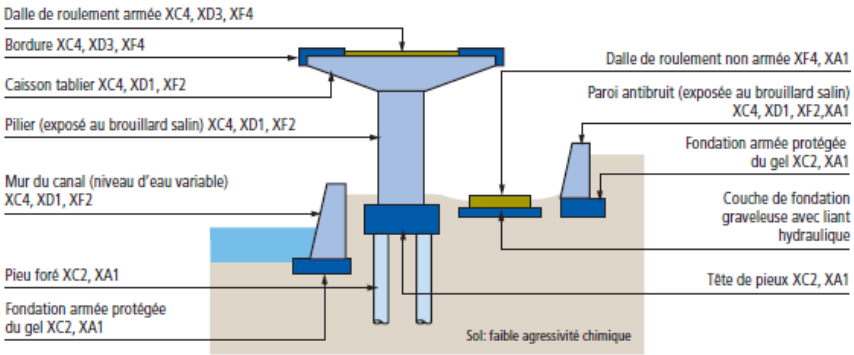

Catégories de classes d'exposition :

- **XC :** corrosion induite par carbonatation
- **XD :** corrosion induite par les chlorures
- **XF :** attaque gel/dégel avec ou sans agent de déverglaçage
- **XA :** attaques chimiques

Conditions générales de livraison pour le béton

Baustoff Kreislauf Schweiz
Matériaux de construction circulaires Suisse
Materiali di costruzione circolari Svizzera

basées sur les conditions de l'association Matériaux de Construction Circulaires Suisse

Les "conditions générales de livraison pour le béton" de l'association Matériaux de Construction Circulaires Suisse sont applicables en complément des conditions particulières de PQR Béton SA. En cas de divergence, ce sont ces dernières qui priment.

Conditions générales de livraison

Toutes les commandes pour livraison de béton sont exécutées conformément aux conditions générales ci-après. Par la commande, le client accepte les conditions de livraison. Des conditions divergentes sont valables uniquement si la centrale à béton les a confirmées par écrit.

Les normes en vigueur sur lesquelles se base la commande sont déterminantes pour les propriétés du béton frais, ainsi que pour la qualité du béton durci et des contrôles. Les livraisons de béton s'effectuent conformément à la norme SIA 262. Sont applicables pour les essais du béton frais et du béton durci les normes d'essais récapitulées dans les normes SIA 262/1 et SN EN 206:2013 + A2:2021.

1. Prix courants et offres

Les prix de base des prix courants imprimés sont valables, sous réserve de conventions spéciales, exclusivement pour les entreprises de construction. Les prix et les conditions cités restent valables jusqu'à révocation ou jusqu'à publication de nouveaux prix courants ayant une validité générale. Ils n'acquièrent la force obligatoire qu'avec l'acceptation d'une commande qui nous est passée sur la base de ces prix courants. La validité d'offres particulières est limitée à 6 mois, sous réserve de conventions spéciales.

Tous les prix s'entendent pour livraison départ centrale à béton, hors TVA de 8.1%. Les prix au m^3 se réfèrent au m^3 de béton mis en place.

En outre, les prix sont valables pour des achats et des livraisons pendant les heures d'ouverture de la centrale à béton. Des livraisons en dehors de ces heures ne sont exécutées que selon entente préalable et moyennant des suppléments adéquats. Au cas où l'on convient d'une livraison franco chantier, le prix de transport convenu est valable pour le parcours d'acheminement le plus court, praticable sans problème, et pour la prise en charge immédiate du béton par le client. Un temps d'attente supplémentaire pour le véhicule et le personnel peut être facturé en sus.

Pendant les mois d'hiver, du 1er décembre à fin février, un supplément peut être porté en compte. Dans les régions avec des conditions climatiques extrêmes, par exemple les régions de montagne, une autre période peut être déterminée.

2. Passation et acceptation de la commande

Les commandes doivent être effectuées la veille jusqu'à 16.00 heures au plus tard. Les commandes antérieures ont la priorité pour la livraison. Lors de la commande, la centrale à béton a besoin d'indications précises et spécifiques concernant la sorte de béton (selon norme déterminante SN EN 206:2013 + A2:2021), la quantité de béton, le mode de mise en place et la consistance désirée ainsi que du début et du programme des livraisons. Les commandes et les livraisons échelonnées sont toujours acceptées conformément aux possibilités de livraison dans chaque cas.

Si lors de la commande, un béton à performances spécifiées est exigé, conformément à SIA 262, il faut indiquer les propriétés selon SN EN 206:2013 + A2:2021 ou la sorte de béton selon CAN.

Si le client exige, conformément à SIA 262, du béton à composition prescrite, des analyses détaillées relatives à la faisabilité s'avèrent indispensables entre planificateur, client et centrale à béton. Concernant le béton à composition prescrite, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la SN EN 206:2013 + A2:2021.

Pour la compétence relative à des modifications, il faut prévoir des instructions précises. Au cas où des essais préalables s'avèrent nécessaires pour la fabrication d'un béton, les coûts sont, après entente préalable, à la charge de l'acheteur.

3. Adjuvants et ajouts

L'adjonction d'adjuvants au béton, concernant le choix du produit et son dosage, est l'affaire de la centrale à béton. Si l'acheteur exige des produits et/ou des dosages déterminés, seul le respect du mélange demandé est garanti. Dans ce cas, toute responsabilité pour l'effet escompté de ces additifs, de même que le risque de conséquences dommageables pour le comportement du béton, sont rejetés. Dans ces circonstances, la centrale à béton est en droit de porter en compte une majoration pour frais supplémentaires.

Lors de commandes de béton selon des performances particulières, conformément à SIA 262, toute garantie relative aux propriétés du béton s'éteint automatiquement si l'acheteur prescrit l'utilisation d'un adjuvant ou d'une matière première déterminés.

4. Livraison

Les indications relatives au moment de livraison se comprennent toujours, compte tenu d'une exploitation éventuelle aux heures de pointe, avec une tolérance d'une demi-heure. Si un retard plus important est inévitable par suite de raisons imprévisibles, telles que panne de courant, manque d'eau, défectuosité de machines, livraison non effectuée ou cas de force majeure, l'acheteur doit en être informé immédiatement, (avec la possibilité de se faire livrer) en offrant éventuellement la possibilité d'une livraison par d'autres centrales à béton. Toutefois, aucune responsabilité ne peut être assumée pour un temps d'attente éventuel ou d'autres dommages directs ou indirects. Le client est tenu à signaler immédiatement à la centrale à béton d'éventuels retard dans la réception des matériaux. S'il néglige de le faire, il est responsable de la détérioration des matériaux qui en résulte et d'autres conséquences de la demeure.

5. Garantie

La centrale à béton garantit la livraison de la quantité et de la qualité conformes à la commande.

Sont déterminants pour la justification de la qualité du béton, les essais du béton selon SIA 262/1 et SN EN 206:2013 + A2:2021 et avec les éprouvettes préparées par la centrale à béton ou en présence d'un représentant de cette dernière. L'uniformité de couleur du béton livré ne peut être garantie que sur la base d'une convention écrite y relative.

En vertu de cette garantie, la centrale à béton s'engage – une réclamation en temps utile et objectivement fondée étant présupposée – à remplacer gratuitement le béton faisant l'objet d'une contestation ou, si le matériau est utilisable dans certaines limites, à accorder une réduction de prix adéquate. Est aussi assumée dans ce contexte la responsabilité pour des dommages causés aux ouvrages construits avec le béton livré, à la condition que ces dommages doivent être attribués de manière probante à la qualité déficiente du béton, et qu'en plus, l'acheteur encoure la responsabilité pour les dommages subis. Pour d'autres dommages directs ou indirects, toute responsabilité est exclue.

6. Réclamation pour défauts

Il incombe à l'acheteur de contrôler, lors de la livraison du béton, si

a) l'indication sur le bulletin de livraison correspond à sa commande
b) la livraison présente des défauts apparents

Lors de livraison franco chantier, est valable comme délivrance la remise sur le site de construction, et lors de livraison départ usine, le chargement du béton sur le camion. Afin que la centrale à béton puisse vérifier le bien-fondé d'éventuelles réclamations, ces dernières doivent être déposées autant que possible avant la mise en place du béton dans le coffrage. Les défauts qui ne peuvent pas être constatés lors de la livraison doivent faire l'objet d'une réclamation immédiatement après avoir été découverts. Si le client a des doutes quant à la qualité du béton livré et qu'un éclaircissement immédiat n'est pas possible, il est tenu de prélever une éprouvette. La centrale à béton doit être invitée d'emblée à assister au prélèvement de l'éprouvette. Le résultat de cet essai n'est reconnu par la centrale à béton que si on a procédé au prélèvement de l'éprouvette immédiatement après la livraison et conformément aux prescriptions de la norme SN EN 206:2013 + A2:2021, et que l'éprouvette a été envoyée à un office de contrôle reconnu pour appréciation. Si le test démontre que la réclamation est fondée, la centrale à béton se charge des coûts de l'essai. Sinon, ils doivent être supportés par le client.

7. Conditions de paiement

Sont valables pour le paiement des livraisons facturées et des frais accessoires, tels que temps d'attente, supplément d'hiver, etc., sous réserve d'autres conventions écrites, les conditions de paiement indiquées dans le prix courant.

Toutes les livraisons sur le même chantier sont considérées comme livraisons successives, indépendamment de la durée ou des interruptions dans les achats. La centrale à béton se réserve la possibilité de facturations partielles. Des réclamations concernant une livraison n'autorisent pas l'acheteur à surseoir au règlement de factures échues relatives aux autres livraisons. Après expiration du délai de paiement, la centrale à béton se réserve l'inscription du droit de gage des artisans de la construction.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique sont, également lors de livraison franco chantier, le domicile légal de la centrale à béton. Les jugements en cas de litige sont de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires.

Berne, janvier 2025

Conditions particulières de PQR Béton SA

1. Généralités

Les "conditions générales de livraison pour le béton" de l'association Matériaux de Construction Circulaires Suisse sont applicables. En cas de divergence, les conditions particulières de PQR Béton SA priment.

Aucun dédommagement ne peut être exigé en cas de problèmes de force majeure indépendants de notre volonté (panne de centrale, de camion pompe ou de camion à cuve agitatrice ("malaxeur"), problème de ravitaillement du ciment ou des granulats, etc.).

Un mètre-cube de béton "standard" pèse en moyenne 2'400 kg. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables en cas de surcharge d'un véhicule n'étant pas mandaté par nos soins pour la livraison.

2. Transport

Le choix du moyen de transport et éventuellement de pompage (type de camion) est du ressort du disponent (opérateur) de la centrale à béton.

Les bétons à propriétés spécifiées selon la norme SN EN 206:2013 + A2:2021 doivent être transportés en camions à cuve agitatrice ("malaxeur"), ceci afin de conserver au mieux les caractéristiques du béton frais.

3. Accès au chantier

La sécurité des accès au chantier doit être garantie par le client avant l'intervention de nos camions à cuve agitatrice ("malaxeur") et/ou pompe. Lorsque cette condition n'est pas remplie, nous nous réservons le droit de renoncer à la livraison. Lorsque les accès sont délicats, l'entreprise mettra une aide à la disposition de PQR Béton SA, afin d'assister les manœuvres.

Les éventuelles demandes d'autorisation pour une utilisation totale ou partielle du domaine public ou d'une parcelle privée sont du ressort du client.

La pose de signalisation éventuelle est de la responsabilité du client.

4. Commandes et livraisons

Nous nous engageons à faire de notre mieux pour respecter les horaires convenus, mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégâts pouvant résulter d'une intervention retardée.

Sauf accord contraire convenu au préalable, le temps de déchargement maximum est fixé à 20 minutes pour les camions à cuve agitatrice ("malaxeur") et à 10 minutes pour les camions basculants.

5. Facturation/paiement

La facturation des livraisons ou des prestations fournies s'effectue sur la base des bons de livraison établis lors de chaque livraison. Les bons de livraison sont considérés comme approuvés, même en l'absence de signature du client, si ce dernier ne s'y oppose pas dans les 48 heures suivant la livraison.

Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation (sauf accord contraire convenu au préalable).

Le fournisseur se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires de 5% à compter de l'échéance de la facture, en cas de retard de paiement. En cas de retard de paiement au-delà du délai susmentionné, le fournisseur appliquera des frais de rappel d'un montant de CHF 100.- par rappel envoyé. Ces frais s'ajoutent aux éventuels intérêts de retard et autres coûts de recouvrement. Les éventuels frais de poursuite, frais de procédure, frais d'agent d'affaire et/ou d'avocat engagés pour obtenir le paiement des créances par le fournisseur seront à l'entière charge du client.

Le fournisseur se réserve le droit en cas de retard de paiement fautif, de faire dépendre les livraisons ou prestations ultérieures, de paiement d'acomptes.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues par le client de requérir l'inscription d'une hypothèque légale des artisans conformément aux dispositions légales applicables.

Les éventuelles réclamations sont à signaler dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation. Passé ce laps de temps, les factures sont considérées comme acceptées.

Toute demande de duplicata de bulletins de livraison fera l'objet d'une facturation (CHF 20.-/pièce).

L'escompte n'est pas un dû et fait donc l'objet d'une négociation au moment de l'adjudication d'une affaire à PQR Béton SA par l'entreprise. En cas de dépassement du délai de paiement convenu, le montant de l'escompte est entièrement dû à PQR Béton SA.

6. Force majeure

Lorsqu'une partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties (tel que, sans s'y limiter : guerre, sabotage, terrorisme, insurrection, émeutes, troubles civils, actes ou exigences d'une autorité gouvernementale, décision judiciaire, grève, boycott, épidémie, incendie, explosion, inondation, tempête, séisme ou toute autre catastrophe naturelle), sa responsabilité ne saurait être engagée. En conséquence, aucune indemnisation ni dommages et intérêts ne seront dus.

La partie affectée par un cas de force majeure s'engage à en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, en fournissant les justificatifs nécessaires dans un délai raisonnable.

Les parties conviendront d'un délai raisonnable pour la reprise de l'exécution des obligations. Si la situation de force majeure perdure au point de rendre l'exécution du contrat impossible ou sans objet, l'une des parties pourra prononcer la résiliation du contrat, sous réserve d'un préavis raisonnable notifié à l'autre.

7. Protection des données

Les données des clients sont traitées conformément aux dispositions légales de la loi sur la protection des données (LPD suisse) et du règlement général sur la protection des données (RGPD Europe).

8. Droit applicable, Lieu d'exécution et for juridique

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Le lieu d'exécution et le for juridique sont, également lors de livraison franco-chantier, le domicile légal du fournisseur. Les jugements en cas de litige sont de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires.

Gland, février 2025